



Cros de Géorand

1er semestre 2018

Bulletin municipal

N°21



Au premier plan, à droite, la ferme de Meunier

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie

Le matin de 8h à 12h
lundi, mardi
mercredi, jeudi
vendredi

et le samedi
de 9h30 à 11h30

le jeudi **après-midi**
de 14h à 17h



Mairie

Tél. 04 75 38 94 64

Fax 04 75 37 52 64

crosdegeorand-mairie@orange.fr



www.

crosdegeorand.fr



« ensemble
faisons vivre
notre commune,
cros de georand »



Le mot de Madame le Maire

Chères Crouseillounes,
chers Crouseillous,

Je suis très heureuse de vous retrouver à travers ce bulletin municipal.

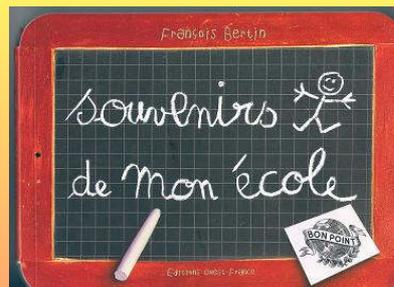
Comme à chaque fois, il demande beaucoup de temps : recherche de sujets, d'articles, rédaction, mise en page, correction. Je tiens à remercier les collègues qui y travaillent et plus particulièrement Cathy. Elle fait un travail très important de mise en page ; avec une présentation aérée, elle sait utiliser et intégrer des photos, des images et des encadrés qui facilitent la lecture et donnent envie de lire chaque nouvelle édition. Merci Cathy.

Dans ce bulletin, parmi tous les articles, vous allez lire un dossier sur l'organisation de la distribution de l'électricité et sur la pose du compteur Linky. Je l'ai rédigé avec les informations reçues par Enedis, mais j'ai aussi essayé d'y rassembler les interrogations posées par l'installation de ces compteurs. Cet article est simplement une information et un écho de ce que certains administrés m'ont fait remonter mais il ne se veut, en aucun cas, un moyen de pression vers tel ou tel point de vue.

Vous avez un moment libre ... 215 articles de journaux !!! Venez voir l'exposition « CROS DE GEORAND vu par la presse ». Les membres de la Bouquinerie Crouseilloune ont fait un énorme travail de recherche et de classement d'articles de journaux. Bravo et merci aux collectionneurs et à tous ceux qui ont réalisé cette exposition.

Je vous souhaite un bel été.
Bonne lecture.

Françoise LAURENT



APPEL à témoignages

Prochainement, les pages « histoire » du bulletin municipal seront consacrées aux écoles du Cros-de-Géorand.

Cathy USALA recueillera avec plaisir vos témoignages

Que d'eau, que d'eau !

Les travaux du barrage du Gage

Les travaux du Barrage du Gage touchent à leur fin. Les agents d'EDF font des opérations d'inspection de la galerie qui part du Lac d'Issarlès. Pour ce faire, la conduite a été vidangée. Voilà pourquoi les barrages du Gage et de La Palisse déversent.



Au premier plan le clapet et à la deuxième plan le déversoir en forme de touches de piano

Le nouvel évacuateur de crues sur le Gage



Barrage de La Palisse



SOMMAIRE

Au fil des pages ...

2. Mot de Mme le Maire
3. Fin de travaux au barrage du Gage
4. Chemin des Combes
5. La vitesse
- 6, 7, 8, 9
Les réunions du conseil municipal
- 10 et 11
Haut bassin de la Loire, contrat CTHBL
- 12 Gestion des forêts
- 13 Expo photo
L'eau dans tous ses états
- 14, 15, 16, 17
Distribution de l'électricité, Linky
- 18 Fête du 15 août 2018
Expo Cros de Géorand dans la presse
- 19 Vie associative
Atelier initiation à l'aquarelle
Contacts association
- 20 Calendrier des prochains rendez-vous

*Le chemin des Combes, **accessibilité** au pied du barrage de La Palisse*

D'importants travaux doivent être entrepris par EDF sur le site du barrage de La Palisse. Ces travaux concernent des aménagements pour la « maîtrise du risque crue par le dimensionnement ». Pour cela, EDF doit pouvoir accéder au pied du mur du barrage ; EDF a sollicité la commune pour obtenir les autorisations nécessaires.

Il a été constaté :

- La voie communale dite des Combes ne figure pas correctement sur le plan cadastral. Une partie de cette voie existante n'est pas tracée sur le plan.
- Le chemin rural classé d'accès au hameau des Combes n'est plus praticable et n'est plus utilisé. La passerelle béton a été emportée par les crues.

Une régularisation de ces voies a été entreprise par la commune. La voie communale d'accès au hameau des Combes a été définie par un document d'arpentage entre la Commune, EDF et les consorts Ceysson.

Le chemin rural, aujourd'hui impraticable, va être déclassé. EDF a sollicité la commune afin d'acquérir l'emprise de ce chemin rural. Celui-ci traverse les parcelles AV387 – AV388 – AV185 – AV316 – AV317 propriété d'EDF.

L'emprise de ce tronçon de chemin représente 15a 51ca.

En contrepartie, EDF propose à la commune de Cros de Gérand :

- La sécurisation de la falaise surplombant la voie communale
- La pose de glissières dans l'épingle au départ de la voie communale
- La démolition et la reconstruction du pont sur la Loire
- L'enlèvement de l'ancienne passerelle située sous le mur du barrage
- La démolition du pilier de la passerelle en rive gauche de la Loire
- La prise en charge des frais de géomètre et de notaire

Le conseil municipal de la commune de Cros de Gérand, dans sa délibération du 24 mars 2018, a répondu favorablement à la demande d'EDF.

Une enquête publique en vue de l'aliénation de ce chemin rural a eu lieu pendant 15 jours, du 08 juin au 25 juin 2018.

A ce jour, la sécurisation de la falaise a été faite. La démolition et la reconstruction du pont vont débiter. L'enlèvement de l'ancienne passerelle et du pilier se fera en 2019.



Ancienne passerelle emportée par les crues



Vestige d'un pilier de l'ancienne passerelle



Traversée actuelle sur la Loire

En route ... La D122 devient prioritaire

La Direction des Routes et des Mobilités du Conseil Départemental a décidé de rendre prioritaire la D122 qui traverse notre territoire au nord de la commune.

L'obligation de céder le passage est institué sur les voies communales à leur intersection avec la route départementale n° 122.

Les voies concernées sont : Crouste, le Cordonnier, le Cayre, la Croix de la Vestide, Claron et le Pré de Mazan.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du département.



Moins vite ! Modification des vitesses maximales autorisées

Cas n°1 - routes à une seule chaussée à 2 voies :

La vitesse maximale autorisée passe hors agglomération de 90 à 80 km/h



Cas n°2 - routes à une seule chaussée avec au moins 2 voies affectées au même sens de circulation :

Vitesse maximale autorisée à 90 km/h uniquement sur les 2 voies de même sens, la voie isolée est limitée à 80 km/h

Cas n°3 - routes à chaussées séparées, les 2 voies séparées par un terre-plein :

vitesse limitée à 90 km/h



Et les 2 voies séparées par une glissière de sécurité :

Vitesse limitée à 110 km/h

Les réunions du Conseil Municipal

Conseil municipal du 20 janvier 2018

Loyers des logements communaux

Sur 2018, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation proche de 1% pour les loyers des 3 logements communaux.

Celui de l'ancienne école de La palisse passe à 169 € mensuel et ceux du village :

- 119 € pour le logement situé à l'ancienne mairie,
- 165 € pour le logement situé à l'ancienne cure

A signaler : Le logement situé à l'ancienne cure, est actuellement vacant.

en bref ...



Un tarif à la nuitée !

Avis aux vacanciers !

40 € la nuitée (hors week-end ou jour supplémentaire)

Tarifs des Gîtes

Les gîtes communaux qui se situent à la cure sont peu loués, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif de location à la semaine qui reste à 270 €.

Le tarif de la location au week-end est revu et fixé

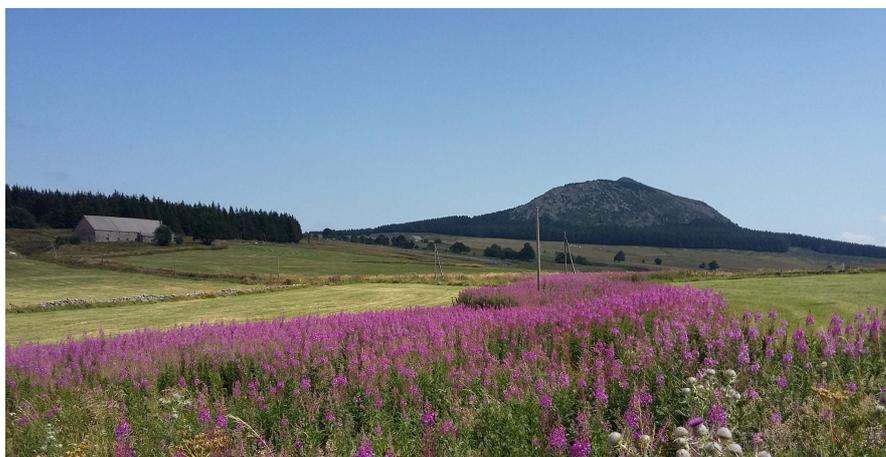
- à : - 120€ pour 1 week-end avec 2 nuits.
- 160€ pour 1 week-end avec 3 nuits

Tarifs des taxes de pâturages

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver le tarif de location à 35 € l'hectare pour les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est situé sur la commune.

Pour les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est situé hors de la commune, le tarif de 35 € l'hectare est majoré d'un coefficient de 1.4.

Ces tarifs s'appliquent sur la taxe de pâturage, les baux ruraux et les conventions.



Moulin Françoise - concours photos 2017

Vote de l'attribution de compensation dérogatoire

Au vu du procès verbal de la CLECT, le conseil municipal approuve l'attribution de compensation dérogatoire correspondant à un montant de 258 298 € pour la commune de Cros de Géorand pour 2017 et 2018.

CLECT : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour rôle d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Modifications statutaires de la Communauté de communes pour la compétence assainissement

Le conseil municipal approuve les modifications statutaires telles que votées par le conseil communautaire :

Annexe 1 - concernant les compétences de l'ancienne communauté de communes Entre Loire et Allier demeurent inchangées

Annexe 2 - concernant les compétences de l'ancienne communauté de communes Cévennes et Montagne Ardéchoise : la mention « création d'un service public de l'assainissement non collectif : réalisation d'un zonage sur les communes qui n'en disposent pas, contrôle des installations neuves et existantes » inscrite à l'article 5.2.2 est basculée à l'article 5.3.4

Annexe 3 - concernant les compétences de l'ancienne communauté de communes Sources de la Loire : la mention « service d'assainissement non collectif » inscrite à l'article 6 est basculée à l'article 7.



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil municipal du 24 mars 2018

Compte Administratif 2017

Commune

Pour la section de fonctionnement

Dépenses	385 205,88 € HT
Recettes	548 688,75 € HT
Excédent	163 482,90 € HT

Pour la section investissement

Dépenses	338 610,76 €
Recettes	261 332,90 €
Déficit	77 277,86 €

Les comptes sont approuvés par le conseil municipal, l'excédent de fonctionnement de 163 482,90 est reporté ainsi : - 77 277,86 € en investissement sur 2018 pour couvrir le déficit.
- 86 205,64 € en fonctionnement sur 2018

Service eau et assainissement

Pour la section de fonctionnement

Dépenses	24 511,96 €
Recettes	41 700,61 €
Excédent	17 188,65 €

Pour la section investissement

Dépenses	50 150,97 €
Recettes	33 533,61 €
Déficit	16 617,36 €

L'excédent de fonctionnement est reporté ainsi : 17 188,65 € en investissement sur 2018 qui permet de couvrir le déficit d'investissement et 517,29 € en fonctionnement sur 2018.

CCAS

(Centre communal d'Action Sociale)

Dépenses	1 931,03 €
Recettes	2 160,97 €
Excédent	229,94 €
Excédent qui sera reporté sur 2018	

Repas du CCAS



Les réunions du Conseil Municipal

Suite...

Travaux EDF au barrage de La Palisse

EDF souhaite réaliser des travaux de « maîtrise risque crue par le dimensionnement » sur le barrage de La Palisse. Il propose à la Commune de signer 4 conventions permettant la réalisation de ces travaux :

- Création d'une base de vie
- Elargissement de la route des Combes au niveau de l'épingle
- Sécurisation de la falaise surplombant la route
- Modification du pont des Combes trop étroit pour permettre le passage des engins



Ces travaux seront réalisés par EDF et seront remis ensuite gratuitement à la Commune. Le conseil Municipal accepte de signer ces conventions d'autorisation.



Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale

Le Centre de Gestion propose à la Commune de signer un avenant à la convention en cours (convention de partenariat 2015-2017) pour la prolonger d'un an pour 2018. Le conseil municipal accepte de signer cet avenant. (Gestion des dossiers CNRACL, retraites, ...)



Enquête publique chemin rural des Combes

Le chemin rural des Combes dans sa partie haute qui traverse les terrains EDF doit être déclassé (chemin impraticable dévié par la route des Combes existante). Le conseil municipal autorise le Maire à lancer l'enquête publique. L'emprise de cette partie du chemin sera cédée à EDF propriétaire des parcelles avoisinantes.

Coupes de bois - parcelles 5 et 7 de la forêt communale

L'ONF propose la mise en vente sur pied d'une coupe d'éclaircie sur les parcelles de la Cham du Cros. Le conseil municipal valide cette décision.



Conseil municipal du 28 avril 2018



Validation du budget primitif 2018 pour la commune

Section de fonctionnement – Dépenses et Recettes s'équilibrent à	586 518,04 €
Section d'investissement – Dépenses et Recettes s'équilibrent à	317 276,90 €

Vote du budget primitif 2018 pour le service eaux et assainissement

Section de fonctionnement – Dépenses et Recettes s'équilibrent à	33 126,29 €
Section d'investissement – Dépenses et Recettes s'équilibrent à	39 923,36 €



Vote du budget primitif pour le CCAS

Section de fonctionnement	Dépenses et Recettes s'équilibrent à 2 229,94 €
---------------------------	---

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Les taux de 2017 sont maintenus pour un produit fiscal attendu de 78 337 € :

- Taxe d'habitation (TH) 3,43 %
- Taxe foncière bâti (TFB) 6,99 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) 49,77 %

Vote des subventions pour les aides scolaires 2018

Pour l'année scolaire 2017-2018 la somme de 250 € est allouée par élève fréquentant les classes de primaire et collège.

Collège de St Cirques	500 €
Ecole privée de Ste Eulalie.....	500 €
Ecole publique de St Cirques	250 €
Soit un montant total de	1 250 €



Collège de Saint-Cirques-en-Montagne

Subventions aux associations 2018

Associations crouseillounes :

- Comité des jeunes du Cros..... 950 €
- Club de Géorand 865 €
- La Saint Hubert des Hautes Terres..... 275 €
- La truite Capricieuse le Cros..... 275 €
- La bouquinerie Crouseilloune 275 €
- L'Atelier Créativité 100 €

Associations locales :

- Amicale des sapeurs pompiers St Cirques 95 €
 - Amicale des sapeurs pompiers le Béage 95 €
 - ADMR montagne ardéchoise..... 160 €
 - Comité anciens combattants AFN St Cirques 75 €
 - Comité des anciens combattants AFN Le Béage 75 €
- soit un montant total de **3 240 €**



Sortie du Club de Géorand au parc des Loups du Gévaudan

Tarif de l'eau et assainissement 2018

Les tarifs restent inchangés.

Eau Abonnement annuel.....	67 €
Eau le mètre cube	0,90 €/m ³
Eau redevance pollution domestique	0,30 €/m ³
Assainissement abonnement annuel.....	67 €
Assainissement le mètre cube.....	0,90 €/m ³
Assainissement Redevance modernisation réseaux.....	0,18 €/m ³

Achat copieur

Le copieur de la mairie étant tombé en panne et n'étant pas réparable la Sté Print 07 a fourni un devis pour un copieur neuf. Deux options sont proposées achat ou location. Le conseil municipal opte pour l'achat du matériel pour un montant de 3 070 € HT

Subvention pour le déneigement

Le conseil municipal donne autorisation à madame le Maire à solliciter l'aide maximale attribuée par le Département aux Communes pour la réalisation du déneigement hiver 2017 – 2018.



Photo de Marie-Hélène MOULIN - concours photo 2015



Haut bassin de la Loire

Un contrat sur cinq ans pour réduire les différentes sources de pollution

Qui contacter ?

Je souhaite aménager un abreuvoir, je contacte, au SICALA, le technicien de rivières, Jonathan RUSSIER.
04.86.11.30.85
06.07.24.67.34

jonathan.russier@sicalahauteloire.org

SICALA

Rue Jean Barbe
07470 COUCOURON
Animateur :
Alexandre DUPONT
04.66.46.11.07
06.84.83.19.02

alexandre.dupont@sicalahauteloire.org



Je souhaite évaluer mes besoins en points d'abreuvement, je contacte à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Anne DUMETZ.
04.75.20.28.00

anne.dumetz@ardeche.chambagri.fr

Le CTHBL (Contrat Territorial du Haut Bassin de la Loire)

Le CTHBL est un outil financier créé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée de 5 ans avec le porteur de projets, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

2017



2021

Les objectifs

- Restauration des zones humides.
- Zones humides : des connaissances à acquérir.
- Agriculture : un levier pour accompagner le bio.
- Mieux fertiliser pour protéger la ressource en eau et mieux produire.
- Restaurer et entretenir la végétation des berges.
- Rétablir la continuité écologique des cours d'eau.
- Maîtriser le piétinement des berges.
- Communiquer pour informer et pérenniser les bonnes pratiques.

Le SICALA

Le Syndicat Inter-Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents est une collectivité de Haute Loire. Il est porteur de projet de ce Contrat Territorial. Le SICALA assure la coordination du contrat via une cellule animation. Il est l'opérateur des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau. Il s'appuie sur ses équipes d'insertion.

Les Chambres d'Agriculture

Partenaires majeurs du Contrat Territorial, les deux Chambres d'Agriculture de l'Ardèche et de la Haute Loire ont participé à la construction d'un programme d'actions agricoles.

Le partenariat avec les organisations environnementales a permis d'aboutir à la mise en œuvre de projets conciliant agriculture et préservation des ressources naturelles.

Ainsi, les exploitants volontaires peuvent élarger à certaines mesures.

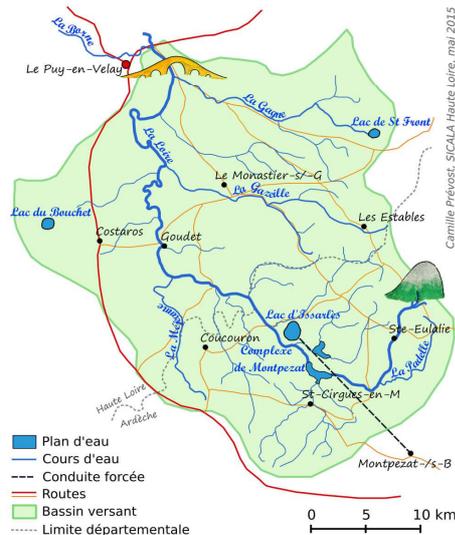
Quels aménagements sont réalisables ?

Mise en place de points d'abreuvement en bordure de cours d'eau ou en zones humides : bacs déportés, pompes à museau, descentes aménagées permettant l'accès du bétail au cours d'eau. Le SICALA finance également les clôtures et les travaux de restauration des berges associés à ces installations.

La nature des aménagements est établie en concertation entre l'exploitant et le technicien après visite de la parcelle. La Chambre d'Agriculture peut aider l'exploitant à préparer son projet en fonction des besoins de son cheptel.

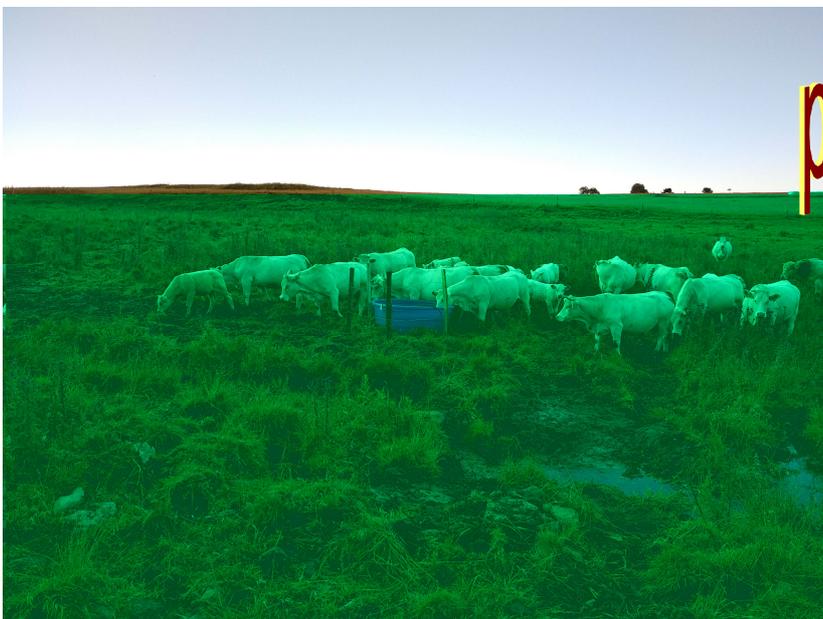
Quelles sont les conditions ?

- La parcelle doit être sur le territoire du Haut Bassin de la Loire.
- La parcelle doit être en zone humide ou en bord de cours d'eau.
- Une convention tripartite doit être signée entre le SICALA, l'exploitant et le propriétaire le cas échéant.
- L'acceptation des travaux implique l'exercice gratuit du droit de pêche par l'association locale pendant 5 ans.
- Le SICALA réalise les travaux.



Financements

- Subventions de l'Agence de l'eau et de la Région 80%
- Ccnes Montagne d'Ardèche..... 20%



première action !

Premier abreuvoir posé au col du Chabanis, dans le cadre du CTHBL en juillet 2018, permettant de préserver la zone humide tout en améliorant la qualité de l'eau pour le troupeau.

L'exploitant doit entretenir le système d'abreuvement.

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ;

Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité.

(source : Wikipédia)

Nos forêts, une ressource à redécouvrir

Les chiffres de la forêt ardéchoise

- En Ardèche, 57 % du territoire est boisé ; ce qui représente 317 000 ha
- Augmentation de 2 000 ha par an (causes : déprise, embroussaillage, ...)
- 90 % de la surface boisée est privée
- Seulement 20 % est récoltée annuellement, environ 287 000 m³
- Obligation de gestion si la propriété est supérieure à 25 ha ; ce qui représente 15 % du territoire boisé, environ 45 000 ha
- Ressources difficiles à mettre en valeur
- Fort morcellement
- Voirie à faible capacité
- Desserte insuffisante
- Qualité très variable du bois

Arbres de ces grands bois
qui frissonnez toujours,
je vous aime.

Victor Hugo

Sur la commune de Cros-de-Géorand, il y a 299 propriétaires privés.

Surface totale de la commune	dont surface de forêts	Bois communal	Bois privés	Surface moyenne d'un bois privé	Conifères	Feuillus
4390 ha	1650 ha	480 ha	1170 ha	3,9 ha		
100 %	38 %	29 %	71 %		57 %	43 %



La chambre d'agriculture de l'Ardèche et l'association des communes forestières ont signé une convention de partenariat pour une période de 3 ans, de 2018 à 2020, afin de développer des actions avec comme objectifs principaux :

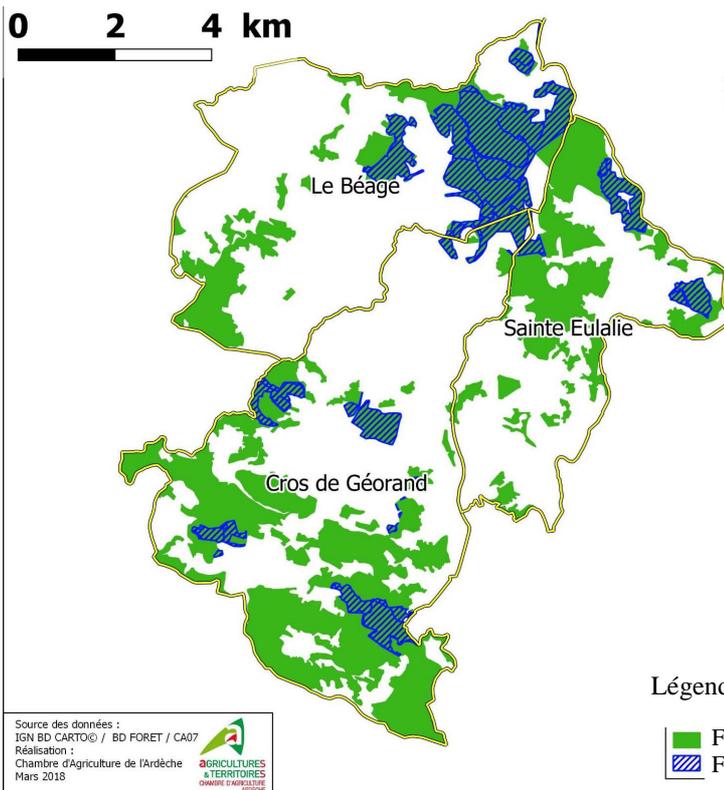
- Une exploitation durable de volumes de bois supplémentaires
- Une organisation de partenariat publics-privés
- Une augmentation du potentiel forestier à moyen terme

Avec ce programme METIS, la chambre d'agriculture propose les actions suivantes : (Mobiliser à l'Echelle Territoriale par l'Innovation et la Synergie),

- Regroupement de chantiers entre privés mais aussi public-privé
 - Identification de zones potentielles
 - Réalisations de diagnostics individuels
 - Recherche d'offres de travaux groupés
- Desserte :
 - Identification des besoins
 - Conduite de projet



- Foncier
 - Orientation vers la bourse forestière du conseil départemental
 - Mise en relation des propriétaires acheteurs/vendeurs
- Amélioration/Boisement
 - Conseil technique
 - Conseil sur les aides existantes



La chambre d'agriculture a retenu les territoires des communes du Béage, Cros-de-Géorand et Ste Eulalie. Elle a fait une évaluation des secteurs boisés (nombre de propriétaires, surfaces, intérêt forestier)
Une réunion d'information se tiendra dans chaque commune. Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire sur les sites retenus.

Légende

- Forêt privée
- ▨ Forêt publique



L'eau dans tous ses états, une exposition à venir

Enthousiasmée par le succès des expos annuelles, la Bouquinerie Crouseilloune propose aux photographes deux nouveaux thèmes :



- « *l'eau dans tous ses états sur le plateau ardéchois* » pour une exposition fin 2018.
- « *l'automne à Cros de Géorand* » pour une exposition en 2019

Alors à vos appareils, pour traquer le roulis du torrent, la brume du petit matin, ...

Vous pouvez consulter le règlement du concours photo sur le site officiel de la Mairie :
<https://www.crosdegeorand.fr/photos/concours-photo/>

Actualité, Distribution de l'électricité

Définitions

ENEDIS, anciennement ERDF, est l'entreprise gestionnaire du **réseau public de distribution d'électricité**. Elle développe, modernise, automatise et sécurise les lignes, notamment face aux aléas climatiques. Elle est en charge de toutes les interventions techniques, comme l'entretien ou la réparation des compteurs, l'ouverture ou la fermeture de l'électricité... et ce, sans distinction du choix du fournisseur.



EDF, Electricité De France, est un producteur et le fournisseur historique de l'électricité. Mais, ils sont une trentaine maintenant en France, par exemple : direct énergie, engie, proxelia, eni, ... sont des **fournisseurs d'électricité**.

Le réseau des lignes **haute tension**, au-delà de 50 000 volts, appartient à RTE, Réseau de Transport d'Electricité, une filiale 100 % EDF.

Le réseau de transport d'électricité



Le saviez-vous ? le réseau 20 000 volts, le réseau **basse tension**, les transformateurs, les compteurs et les disjoncteurs appartiennent aux collectivités qui ont délégué la compétence aux syndicats d'énergies, pour l'Ardèche, le SDE 07. Sous un régime particulier de concessions, ENEDIS, est gestionnaire de ce réseau de transport et de distribution d'électricité.



Récemment, à Cros-de-Géorand, des travaux de débroussaillage ont eu lieu sous les lignes à haute tension. L'entreprise Portal, qui a effectué ces travaux, avait un cahier des charges très précis : coupe de genêts, élagage sous les lignes et à 5 m de part et d'autre de ces lignes.

Vous déménagez et vous voulez mettre le compteur de votre nouveau logement à votre nom : il vous faut tout d'abord souscrire un contrat d'électricité auprès d'un fournisseur. Votre choix effectué, votre fournisseur prendra directement contact avec ENEDIS pour rétablir le courant. En revanche, si vous déménagez dans un logement neuf qui n'a jamais été raccordé, c'est à ENEDIS que vous devez vous adresser. Celui-ci fera les travaux de raccordement ; et ce n'est qu'une fois le raccordement réalisé que vous pourrez choisir un fournisseur d'électricité.

Déploiement des compteurs Linky

La directive européenne n° 2009/72 du 13 juillet 2009 prévoit : « *les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la **participation active des consommateurs au marché de l'électricité...*** »

Le droit français prévoit dans le code de l'énergie

- l'article L341-4 : « *les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux **fournisseurs** de proposer à leurs clients des **prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les clients à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation est la plus élevée ...*** »
- l'article R341-4 : « *les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux **utilisateurs** d'accéder aux données relatives à leur production ou à leur consommation ...* »
- l'article R341-8 : « *d'ici au 31 décembre 2020, 80% au moins des dispositifs de comptage des installations raccordées en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA sont rendus conformes ..., dans la perspective d'atteindre un objectif de 100% d'ici 2024.* »

Le déploiement de compteurs communicants a été rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire national, d'une part, par cette directive européenne et d'autre part, par le droit national dans le code de l'énergie. Par ces dispositions légales et réglementaires, seule la société Enedis, en sa qualité de concessionnaire et de gestionnaire du réseau de distribution titulaire exclusif sur sa zone de desserte, se voit imposer la mise en place des compteurs communicants Linky.



Sur la commune, l'entreprise OTI France, doit installer 207 compteurs.

Après les compteurs bleus et blancs, le compteur Linky est la nouvelle génération de compteur électrique. Il est appelé « communicant » car il permet la relève automatique et à distance de la consommation d'électricité, en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) ; cette technologie, employée depuis 50 ans, permet d'envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique ; actuellement, elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.

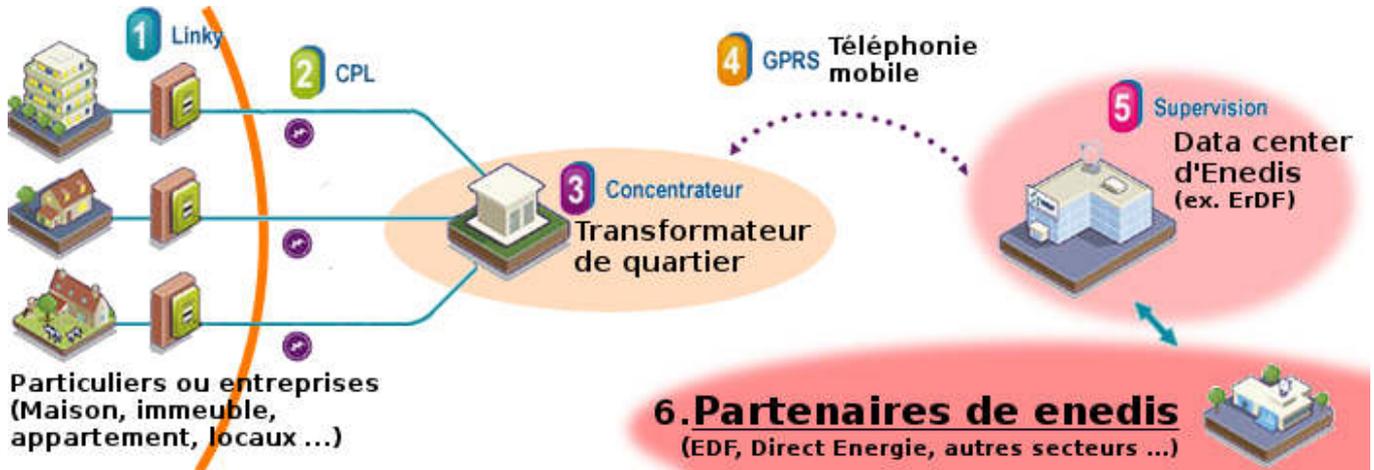


Début mai, vous avez reçu un courrier de votre fournisseur d'électricité vous informant de la pose prochaine du compteur Linky ; Fin mai, Enedis a envoyé une note d'information en précisant le nom de la société qui va faire l'intervention : OTI France. Le technicien sera reconnaissable par le port de ce logo

La pose d'un compteur Linky

- Aucun travail d'aménagement n'est nécessaire ; l'emplacement et la taille sont identiques à l'ancien compteur.
- L'installation prend en moyenne 30 minutes.
- L'électricité est coupée pendant une quinzaine de minutes.
- Votre consommation est relevée par le technicien avant la pose du nouveau compteur.
- Le technicien récupère l'ancien compteur qui va être recyclé.
- L'installation est gratuite.

Linky, comment ça marche ?



Un concentrateur a été installé près de chaque transformateur. Votre consommation est envoyée au concentrateur par les fils électriques. Celui-ci transfère les données à une agence de supervision d'Enedis par GPRS (General Packet Radio Service), une sorte de téléphonie mobile. Puis, Enedis transmet vos données de consommation à votre fournisseur.

Mieux maîtriser sa consommation

En vous connectant sur www.enedis.fr/linky pour créer votre espace personnel gratuit et sécurisé, vous suivrez vos consommations jour/jour, semaine/semaine et mois/mois ; vous pourrez ainsi mieux comprendre votre consommation et agir pour la maîtriser.

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite.

L'accès à ces informations peut vous permettre d'adapter la puissance de votre compteur à votre consommation. Par exemple, si votre besoin journalier est inférieur à 6 kVA et que votre compteur est réglé sur 9 kVA, il sera intéressant de changer le contrat chez votre fournisseur et Enedis fera le changement à distance. Vous ne pouviez voir cela qu'avec le compteur blanc électronique et maintenant avec le compteur Linky.

Le contrat avec votre fournisseur reste inchangé.

Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure la consommation globale de votre foyer. Il ne connaît pas la consommation de votre téléviseur ou de votre lave-vaisselle.

Le disjoncteur est réglé sur la puissance maximale ; c'est sur le compteur qu'est réglée la puissance de l'abonnement et cette puissance peut être réglée à distance.

Les anciens disjoncteurs permettaient un léger dépassement de puissance ; par exemple, si vous aviez une puissance de 6 kVA, il autorisait 6,1 kVA. Le compteur Linky ne tolérera pas ce dépassement et disjonctera. Il vous faudra donc actualiser la puissance du compteur, si nécessaire. La mise à jour est gratuite pendant un an.

Lors de la pose du compteur Linky, les techniciens règlent le compteur à la valeur du contrat qui existe entre le client et son fournisseur ; si l'ancien compteur avait une puissance supérieure à celle déclarée au fournisseur, il va disjoncter. Cela peut arriver sur des contrats anciens ou des disjoncteurs déréglés.

Avec le compteur Linky, les fournisseurs pourront proposer de nouvelles offres.

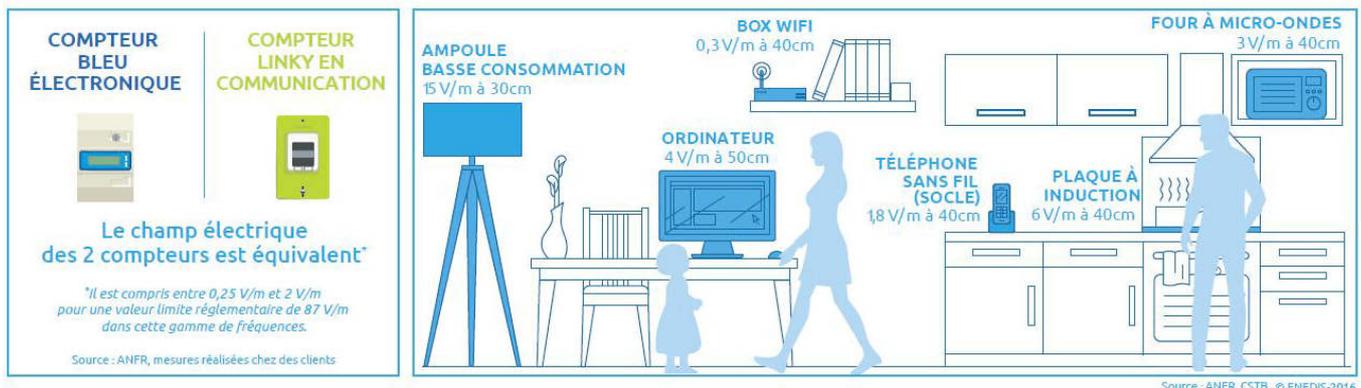
Le **Point De Livraison (PDL)** est l'identifiant d'un lieu de consommation auprès de Enedis. Il s'agit d'un numéro unique composé de 14 chiffres. Il apparaît dans le contrat souscrit auprès du fournisseur d'électricité, sur la facture et sur le courrier d'information de OTI France.

Avec Linky 	Un emménagement simplifié Vous aurez l'électricité en moins de 24H Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.	Un relevé de consommation sans dérangement Le relevé du compteur s'effectue à distance et sans rendez-vous.	Une détection des pannes plus rapide Les pannes réseau seront détectées plus tôt, les diagnostics seront facilités et les interventions plus rapides.	Une maîtrise de ma consommation facilitée Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr
Sans Linky 	<i>La mise en service électrique s'effectue en 5 jours ouvrés, pour un coût de 27,30€.</i>	<i>La relève compteur nécessite souvent un RDV (2 fois par an) : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.</i>	<i>Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.</i>	<i>La consommation d'électricité ne peut être connue que tous les 6 mois.</i>

Avec les compteurs Linky, les relevés de consommation seront automatiques, y compris les relevés de production issue des énergies renouvelables. Il n'y aura plus de facture estimative.

En cas de détection d'une surtension sur le réseau, le compteur Linky coupe l'alimentation afin d'éviter d'éventuels dommages électriques. De même, en cas de sous-tension, les mesures seront inutiles et le renforcement de réseau sera programmé.

Les champs électromagnétiques



Enedis affirme que « ni le compteur, ni sa pose ne seront facturés au client ». Bien que son déploiement soit évalué à environ 5 milliards d'euros, soit 140 euros par compteur, les coûts seront compensés par les économies et les gains réalisés sur les déplacements.

La pose du compteur est-elle obligatoire ?

De par la loi et les articles cités plus haut, oui.

Des associations et des collectifs se mobilisent. Si le changement n'est pas accepté, l'abonné devra payer un relevé spécial au moins une fois par an.

Le conseil municipal est-il compétent pour s'opposer au déploiement des compteurs Linky ?

Les communes d'Ardèche ont transféré la compétence d'organisation de la distribution d'électricité au SDE 07 qui a lui-même concédé à ENEDIS la gestion du réseau public d'électricité. Ces contrats de concession prévoient que le gestionnaire est responsable de l'entretien, du suivi et du remplacement des compteurs. Les collectivités ne peuvent donc pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. Une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité (réponse ministérielle n°2243, publiée au journal officiel de l'assemblée nationale du 13 mars 2018).

Des incendies ont été signalés. La qualité de serrage mécanique des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière a été réalisée auprès des techniciens de pose.

à voir !



Expo : Cros de Géorand dans la presse

La Bouquinerie Crouseilloune a consacré de longues journées d'hiver à lire et sélectionner les 215 articles qui composent l'exposition « **Cros-de-Géorand vu par la presse** ». L'article le plus ancien date de 1842. Vous découvrirez des titres insolites comme : « Un fougua magister s'écrase sur le plateau ardéchois » ou « accueil de l'équipe nationale de Chine ». Vous remonterez le temps avec des articles tels que « des éoliennes en construction sur le plateau ardéchois ». Et bien sûr, cette exposition fourmille de clichés, vous vous reconnaîtrez peut-être sur l'une des photos (avec quelques années de moins !).

« **Cros de Géorand vu par la presse** »
EXPOSITION
du 18 juin au 10 novembre
entrée gratuite
bibliothèque municipale de
Cros de Géorand
ouverture :
Jeudi 14h30 à 17h00 et
Samedi 10h30 à 11h30

Fête du 15 août, les années 80

Rappelez-vous, Mikaël Jackson envahit les ondes avec « Billie Jean », le groupe Abba envôute la jeunesse avec sa chanson « Chiquitita », Eurythmics fait un tabac avec « Sweet Dreams » et tout le monde danse sur le tempo de « relax » du groupe Frankie goes to Hollywood - FGTH.



La fête du 15 août nous emmènera au rythme de ces airs des années 80 avec en scène : Destination années 80 et Miss Mélodie.

Et puis Brisco Magic introduira ce qu'il faut d'illusion pour nous épa-ter par mille et un tours sortis de son chapeau.

Les associations de Cros-de-Géorand, fidèles au rendez-vous animeront le village dès le 14 août avec concours de pétanque, paëlla et bal ; puis le 15 août, buvette, ball-trap et un stand de livres d'oc-casion. Nous remercions tous les bénévoles pour leur implication.

Un repas mitonné par le traiteur Méjean (Labégude) sera servi à la salle polyvalente.

Pensez à réserver dès maintenant en appelant la Mairie au **04 75 38 94 64**



Repas du 15 août
Menu 15 €

Flan de courgette,
coulis de tomate

Saucisse,
accompagné de gratin
de pomme de terre

Fromage

Crème cévenole
au caramel

Café

Et pourquoi pas un look années 80 pour la journée !!! A bientôt !!!

Initiation à l'aquarelle,

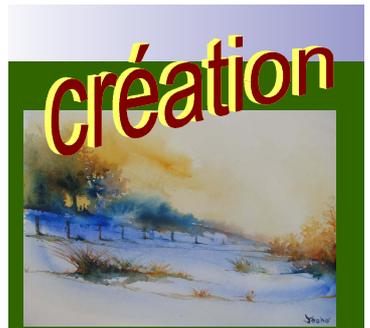
et si nous regardions la montagne avec des pinceaux

L'atelier créativité propose un atelier d'initiation à l'aquarelle avec Monique Hocmert, peintre professionnel.

Inscription 120 €/personne
(Un kit peinture sera fourni à chacun).

Les séances auront lieu sur 4 jours du 15 au 18 septembre 2018 de 14h00 à 17h00. Les deux premiers jours à la salle des associations de Cros-de-Gérand et les deux jours suivants à la plateforme de services de Sainte-Eulalie.

Contact : Tania RIPPERT
04 75 38 93 45
06 50 19 34 33
tania.rippert@gmail.com



Aquarelle de Jeano « Montagne d'hiver »

L'aquarelle, une technique

Cette technique picturale est fondée sur l'utilisation de pigments broyés, agglutinés avec de l'eau gommée pour constituer une peinture à l'eau appelée *aquarelle* qui se pratique simplement sur papier. Le faible encombrement du matériel et la possibilité d'une exécution technique rapide permet la réalisation d'études, de carnets de voyage et la peinture en extérieur.

Une technique d'expression en accord avec nos paysages et notre patrimoine.

Une approche conviviale

Monique Hocmert nous fait entrer par la petite porte dans le monde de l'aquarelle.

Respectueuse des sensibilités de chacun, elle amène les participants à sentir la matière et l'eau. Pas à pas, le débutant s'approprie ainsi une technique agréable, pleine de surprises, pour se découvrir et s'ouvrir à un autre regard.

Des associations pleines de vie

Voici les personnes référentes de chaque association et leurs coordonnées :

Atelier Créativité (I')

Président : Emmanuel Usala
04 75 37 07 88
Secrétaire : Catherine Usala
Trésorière : Tania Rippert

Crouseillous (les)

Président : Jean-Marie Breyse
06 69 71 43 43
Vice-Présidente : Nadine Pradier
Secrétaire : Daniel Chareyre
Trésorière : Martine Laurent

Bouquinerie Crouseillonne (la)

Présidente : Catherine Usala
04 75 37 07 88
Secrétaire : Chantal Gineys
Trésorière : Cécile Pradier

Rocher des Hautes Terres (le)

Président : Thierry Pointet
07 75 38 95 53
Trésorière : Claude Laurent

Club de Gérand (le)

Président : Roger Jourdan
04 75 38 80 47
Vice-Présidente : Albertine ARCIS et Bernadette BREYSSE
Secrétaire : Simone Laurent
Trésorier : Bernard Ollier

Saint Hubert des Hautes Terres (la) Société de chasse

Président : J. Marie Tauleigne
06 16 49 64 04
Vice-Président : Denis Breyse
Secrétaire : David Teyssier
Trésorier : Sébastien Pradier

Comité des jeunes (le)

Président : Arnaud Laurent
07 61 90 79 18
Vice-Président : Loïc Plantin
Secrétaire : Clément Breyse
Trésorier : Guillaume Laurent
Vice-Trésorier : Etienne Espiard

Truite Capricieuse (la) Société de Pêche

Nouveau bureau suite au décès de notre président regretté, Roger Laurent
Président : Maxime Teyssier
06 81 66 96 98
Vice-Président : Christophe Gineys
Secrétaire : Didier Moulin
Trésorier : Denis Breyse

Visite du Parc des loups du Gévaudan et du village de Marvejols le 23 juin 2018



Calendrier, les prochains rendez-vous

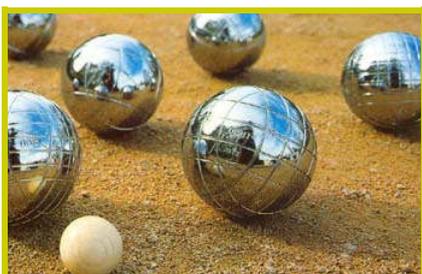


Cros de Géorand vu par la presse

18 juin au 10 novembre
à la bibliothèque
Exposition proposée par
La Bouquinerie Crouseilloune



Lâcher de truites fario
Début juillet
Lacs La Palisse et Gage
organisé par
La Truite Capricieuse



Concours de Pétanque
Samedi 21 juillet
Doublettes l'après-midi



avec **Grillade/frites** le soir



Et **Bal avec sono**
toujours le 21 juillet
Le tout organisé par
Le Comité des Jeunes



Ball-Trap
Dimanche 12 août
organisé par
la St Hubert des Hautes Terres



Concours de Pétanque
Mardi 14 août
Tête à tête le matin



avec **Grillade/frites** à midi



Triplette l'après-midi



Paëlla le soir



Et **Bal avec sono**
toujours le 14 août
Le tout organisé par
Le Comité des Jeunes



La fête au village
Mercredi 15 août
organisé par
la Mairie et les associations



Ball-Trap
Mercredi 15 août
organisé par la
St Hubert des Hautes Terres



Initiation à l'aquarelle
Du 15 au 18 septembre
proposée par l'Atelier Créativité



Voyage
Courant septembre
Et Repas Maôche
Fin octobre
organisé par le
Club de Géorand



Bal avec sono
Samedi 17 novembre
organisé par
Le Comité des Jeunes



L'eau dans tous ses états
25 nov au 31 janv 2019
Expo-photo proposée
par La Bouquinerie Crouseilloune